Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 29 (1944)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Octobre 1944. No 10. 29me Année.

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction : Tél. 2.73.81
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression : Tél. 2.83.90
A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Le développement des Caisses Raiffeisen suisses en 1943 exposé par la statistique

(Suite)

LES PASSIFS DES CAISSES RAIFFEISEN

Comptes de dépôts et obligations.

Ces placements ont progressé de Fr. 145,1 à Fr. 145,4 millions. Fr. 23,6 millions sont constitués par les comptes de dépôts de 122 Caisses. Au chapitre des obligations on constate un léger excédent des remboursements sur les versements de Fr. 476.000, ce qui ramène le capital total à Fr. 121,7 millions. Il y a actuellement une indéniable tendance à ne plus renouveler les obligations échues en en virant la contre-valeur en compte d'épargne. Auprès des Caisses thurgoviennes, le montant total des obligations est toujours supérieur à celui de l'épargne.

Le taux moyen des obligations était de 3,35 % au 31 décembre 1943 vis-à-vis de 3,47 % au 31 décembre de l'année précédente.

Comptes courants.

55 Caisses seulement ont eu recours au crédit de la Caisse centrale de l'Union pour un montant global de Fr. 3,2 millions, soit 0,8 million de moins qu'en 1942. Dans la plupart des cas, il ne s'agit que d'avances momentanées, motivées par des travaux d'améliorations foncières ou des prêts aux communes. Les avoirs des particuliers, de sociétés, corporations et administrations publiques atteignent à fin 1943 Fr. 74,5 millions, ce qui représente une majoration de Fr. 9,7 millions sur l'exercice précédent.

Les fonds propres.

Le règlement d'exécution actuel de la loi fédérale sur les banques impose aux coopératives de crédit à responsabilité illimitée un minimum de fonds propres (parts sociales et réserves) de 5 % des engagements. Auprès de la Caisse Raiffeisen chaque sociétaire ne peut souscrire qu'une part sociale, dans la règle de Fr. 100. Au 31 décembre 1943, les parts d'affaires des 72.344 raiffeisenistes suisses se montaient à Fr. 7,04 millions, soit en moyenne Fr. 97.50 par membre. Les nouveaux versements de l'année ont atteint Fr. 322.000. Conformément aux statuts, le bénéfice annuel réalisé de Fr. 1.697.683,51 (Fr. 1.381.425,80 en 1942) a été versé intégralement aux *réserves* qui figurent maintenant par Fr. 21,7 millions au bilan. Le total des fonds propres se monte ainsi à Fr. 28,8 millions, ce qui représente le 5,05 % des dépôts confiés. Le mouvement raiffeiseniste suisse satisfait donc, en moyenne générale, aux exigences légales. Aucun argument d'ordre matériel ne milite en faveur d'une élévation de ce niveau, ceci d'autant plus qu'indépendamment des parts sociales et des réserves, la responsabilité solidaire doublée de l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires illimités constitue une garantie de premier choix. Le fait qu'en 40 ans d'activité les Caisses Raiffeisen n'ont encore jamais fait perdre un sou à leurs déposants et n'ont jamais dû avoir recours à cette garantie constitue un critérium de la sécurité qu'elles offrent.

LES ACTIFS DES CAISSES RAIFFEISEN

(Le placement des fonds)

Liquidité.

Déjà longtemps avant que la loi fédérale sur les banques en fasse une obligation légale, l'Union engageait les Caisses à maintenir constamment une réserve de disponibilités de 10 % environ de la somme du bilan. Cette liquidité a été continuellement renforcée ces dernières années. A fin 1943, les actifs facilement réalisables (encaisses et avoirs à l'Union) représentaient une somme de 143,8 millions de francs, soit le 24 % de la somme des bilans (116,6 millions = 21,5 pour cent en 1942). Depuis quelques années les dépôts du public dépassent fortement les besoins de crédit des sociétaires. C'est ainsi que sur les Fr. 59,3 millions de nouveaux capitaux reçus l'an dernier, les Caisses n'ont pu en affecter que 32,2 millions en nouveaux prêts et crédits, 27,2 millions étant restés disponibles. En acceptant à un taux encore intéressant tous ces capitaux momentanément sans possibilité d'emploi, l'Union rend de précieux services aux Caisses locales. Privées de leur propre Caisse centrale, nombre de ces dernières auraient aujourd'hui beaucoup de peine à équilibrer leur budget ou se verraient contraintes à réduire massivement les taux créanciers. Les conjonctures actuelles font un devoir aux organes locaux de chercher par tous les moyens à placer les abondants capitaux dans le rayon d'activité, sans abandonner pour cela les principes éprouvés énoncés par les statuts.

Des travaux d'améliorations foncières sont effectués actuellement partout dans le pays. Les Caisses Raiffeisen s'avèrent particulièrement bien outillées pour financer ces entreprises d'utilité publique. Elles faciliteront également au moment donné la liquidation des syndicats constitués en reprenant les créances finales contre les propriétaires intéressés de leur rayon d'activité.

Crédits d'exploitation et petits crédits.

Les opérations de crédit d'exploitation et de petit crédit englobaient à fin

1943 les capitaux suivants :

en compte courants	Fr.	37.291.443,38
en prêts à terme amortissables	»	25.950.701,62
Au total	Fr.	63.242.145,—

dont il y a lieu de déduire les avoirs sur comptes de chèques postaux de Fr. 1.285.317,41

Le montant net est de Fr. 61.956.827,59.

Il s'agit là principalement d'opérations de crédit personnel normalement garanti, mais fondé avant tout sur la sécurité morale qu'offre le débiteur, opérations qu'une Caisse Raiffeisen locale est à même d'effectuer avec un maximum d'opportunité et de sécurité. L'expérience a établi que des garanties pouvaient toujours être trouvées sans grosses difficultés pour les affaires normales et saines. Classées selon leur nature, les garanties fournies sont les suivantes:

Fr.	17.037.592,94	hypothèques,
»	14.262.964,02	nantissement de titres,
»	29.519.574,80	cautionnements,
»	1.136.695,83	engagement de bétail.
Fr.	61.956.827,59	au total.

Prêts aux communes et corporations de droit public.

La statistique nous apprend que dans 552 communes l'administration publique a recours à la Caisse locale pour couvrir ses besoins de crédit. En coordonnant ainsi ses propres forces à celles de la population, la commune parvient à conquérir une autonomie financière souvent quasi-complète.

Les avances aux diverses corporations de droit public figurent au bilan par Fr. 36,3 millions (augmentation 6,6 millions).

Prêts hypothécaires.

L'amélioration de la situation économique permet aujourd'hui à l'agriculture d'amortir plus rapidement qu'autrefois ses dettes chirographaires et même ses emprunts hypothécaires. D'autre part, les dispositions légales pour lutter contre la spéculation sur les terres et le surendettement ont eu pour conséquence de restreindre les transactions immobilières et les possibilités de nouveaux prêts hypothécaires. Par esprit de solidarité et pour bénéficier des avantages que procurent les relations avec l'établissement local, nombre de sociétaires transfèrent de plus en plus à la Caisse Raiffeisen les emprunts hypothécaires qu'ils possédaient encore ailleurs. Les prêts hypothécaires ont ainsi augmenté de Fr. 26,5 millions et figurent par Fr. 341,2 millions au bilan. A l'exception d'Appenzell Rh. Ext. et du Tessin, tous les cantons participent à cet accroissement. Dans les cantons de Berne et du Valais, ces transferts de titres se heurtent à des difficultés.

Le taux hypothécaire moyen (pour tous les rangs) a été de 3,79 %.

Les autres actifs.

Le portefeuille des *titres et fonds publics* est de Fr. 7,4 millions. Cette position a grossi de 900.000 francs par rapport à l'exercice précédent et se décompose comme suit :

Constitution du capital social de la Caisse centrale Fr. 5.600.000,—,

Participation au capital social de la Coopérative de cautionnement de l'Union Fr. 291.500,—,

Titres de la Confédération, des cantons et communes, etc. Fr. 1.550.975,15.

Soit au total Fr. 7.442.475,15.

Tenant compte des expériences souvent néfastes faites durant la dernière guerre, les Caisses Raiffeisen s'abstiennent par principe maintenant de souscrire pour leur compte aux emprunts publics et de faire le commerce de titres, laissant ce soin à la Caisse centrale gérée par des professionnels de la branche bancaire et spécialement outillée pour ce genre d'affaires.

Le poste *Immeubles* est minime. 45 Caisses seulement y participent de la façon suivante :

Bâtiments à l'usage exclusifs des Caisses	Fr.	900.832,78
Immeubles en liquidation	»	453.628,—
	Fr.	1.354.460,78

La réalisation des immeubles qui ont dû temporairement être repris pour un motif ou pour un autre est systématiquement et activement poussée.

Sous les *actifs transitoires,* nous trouvons :

Intérêts débiteurs échus	Fr.	1.721.896,49
Intérêts courus au 31 décembre 1943	»	4.652.280,26
Mobilier	»	111.816,75
Frais de fondation à amortir, auprès de 60 Caisses	»	13.559,80
	Fr.	6.499.553,30

La discipline dans le paiement des intérêts et des amortissements a fait de nouveaux et réjouissants progrès. Les Caisses Raiffeisen visent à être dans ce domaine des écoles d'ordre et de volonté. Aussi, les retards chroniques dans ce domaine ne sont-ils plus aujourd'hui que de rares exceptions.

(A suivre.)

Au service du prochain

Que le monde entier soit ébranlé et ne trouve pas son équilibre, c'est ce qu'à l'heure actuelle personne ne conteste... Où trouver le remède ? C'est dans les causes profondes qu'il faut chercher le mal pour le combattre, et, comme toujours, ces causes sont morales, car le siège est dans l'âme humaine. Le mal provient de la matérialisation du monde. Nos sociétés, nos groupements usés ont besoin d'un rajeunissement. Minés par une désagrégation intérieure, ils sentent bien que quelque chose leur manque, un principe de cohésion, une force d'amour assez puissante pour faire vivre et agir ensemble les membres de plus en plus divisés. Ce monde sans âme souffre davantage d'être un monde sans cœur. Il dépérit de ne plus savoir aimer.Et l'on commence à entendre des incrédules réclamer qu'on rende les pensées chrétiennes pour ranimer en lui cette cohésion nécessaire.

Caillaux lui-même dans un de ses discours-programmes adressait cet appel à la loi ancienne et toujours actuelle, qu'on ne remplacera jamais : « *Aimez-vous les uns les autres* ».

Quelqu'insurmontables qu'apparaissent les obstacles au milieu desquels nous vivons, et quand bien même ces difficultés seraient humainement des impossibilités, il ne doute pas que cette force et cette pensée divines ne doivent peu à peu en venir à bout. La charité évangélique rend la vie moins dure en adoucissant le cœur des hommes, atténue les maux inévitables, multiplient les œuvres de dévouement comme celles de nos mutualités de crédit en offrant des occasions de dévouement qui doivent porter secours aux faiblesses individuelles et favoriser le bien commun. — Car l'efficacité de cette vertu souveraine de l'amour du prochain doit s'étendre à toutes les entreprises où l'humanité est engagée, toutes, même celles qui sont complexes comme les affaires économiques et financières, même celles qui sont aussi vastes que le monde, comme les affaires internationales. Les maux dont nous mourons sont parvenus à une telle acuité qu'il est urgent de leur appliquer à haute dose le seul remède qui puisse encore nous en guérir. Ainsi emploie-t-on un sérum énergique pour ranimer en hâte une vie défaillante. Il

faut inoculer au maximum les pensées et les énergies de l'évangile. Des consciences insuffisamment chrétiennes s'accommodent mal de ce traitement sévère ; elles en sont troublées et enfiévrées. Quelques-unes se plaignent, et cela fait des boudeuses.

C'est donc faire œuvre de sagesse que de faire rentrer les principes de l'évangile dans la vie publique de l'humanité, mise en péril par la lente déperdition de l'esprit chrétien. Il n'y a pas d'autre programme de restauration locale et mondiale. La doctrine de charité que le Christ a prêchée est *la clef d'or* de tous les formidables problèmes en face desquels l'avenir reste en suspens.

Il ne suffit pas d'accorder une bienveillance facile au petit groupe d'amis qui nous sont sympathiques, ni de nous contenter de quelques aumônes dont nous saupoudrons notre égoïsme. La charité du chrétien, c'est une serviabilité permanente, un amour de ses frères qui envahit les profondeurs de son âme et porte au maximum son rendement pour le prochain en veillant le plus possible à éviter ce qui lui nuirait, en s'efforçant de lui venir en aide, en favorisant les mesures avantageuses à la communauté raiffeiseniste par exemple. Loin de vouloir utiliser égoïstement pour son profit la Caisse de crédit mutuel, il cherchera soit au sein des Comités, soit lors de l'assemblée annuelle comment l'institution pourrait être utile à un plus grand nombre de membres.

Une existence se dilate, respire à l'aise, vibre de joie dès qu'ayant brisé le carcan étroit de son égoïsme, elle s'ouvre à ces sollicitudes plus étendues : *c'est si bon d'être bon !*

Le plus humble gamin de la chrétienté est soumis à cette noble loi qui l'invite à se faire un cœur grand comme le monde. Lui aussi doit rendre service à ses frères. Mais le commandement évangélique a une sévérité plus impérieuse pour ceux qui disposent de moyens d'actions plus abondants : il les *grève d'une sorte d'impôt progressif du dévouement.* Car l'Evangile n'interdit pas qu'il y ait des grands : aucune révolution d'ailleurs, quoi qu'elle annonce, ne serait capable de les supprimer. Il a fait mieux : il tourne leur grandeur et utilise leur force au service des faibles. « A votre service ! ». Ce mot plein de noblesse, ce mot toujours si chrétien devrait être la devise de tous les administrateurs de nos institutions et de nos institutions elles-mêmes. Le beau terme de *Caisse de crédit mutuel* n'est-il pas riche de signification ? Grâce à cette loi de charité, la société humaine peut s'organiser comme un échange universel de services où chacun, à son poste spécial, collabore au bien de toute la communauté et où les favorisés du sort, prenant la part la plus lourde des charges communes, s'emploient généreusement au relèvement des plus faibles ; car il entre dans les vues de la Providence que tous puissent s'élever à une plus satisfaisante condition de fortune. Si une richesse modérée est souhaitable pour les petites gens de la foule, ne sont-ils pas dignes d'éloges tous ceux qui s'efforcent de répandre nos institutions dans les villages les plus reculés de nos Alpes. « Penser qu'on a qu'une vie, et si courte, que l'idéal évangélique est si beau, et que si peu démissionnent une bonne fois de leur égoïsme pour accepter de pratiquer en tout le dévouement. Cela est bien triste » (testament fier et douloureux d'un jeune homme mort prématurément au cours de ces années dernières).

Du moins, nous raiffeisenistes convaincus, épargnons-nous une tristesse pire : ce serait de renoncer à détrôner définitivement l'égoïsme en nos propres vies et de ne pas oser nous consacrer de toutes nos forces au triomphe de la vertu et de la puissance de nos institutions qui ne sont que la mise en pratique de « notre Reine la Charité ».

V. R.

L'argent n'est pas tout

Le régime d'échanges qui marqua la période d'avant-guerre fut néfaste à la paysannerie. Il ne s'agissait pas de produire, mais d'échanger. Ce que notre sol ne produisait pas, nous le trouvions à l'étranger. La vraie notion des valeurs était perdue, seul l'argent comptait. Ce régime a causé un grand préjudice à nos campagnes. Ce fut l'époque des produits invendables, des prix de famine, époque de crise et de misère. La guerre nous laissant presque à nos seules ressources, nous a ramenés à une plus juste appréciation des valeurs. Ceux qui achètent les produits agricoles font mieux attention à la valeur alimentaire de ce qu'ils achètent qu'à leur valeur en argent. L'argent tend à reprendre sa juste place.

Mais il y a actuellement un danger pour le paysan. Le citadin offre souvent des prix élevés pour obtenir certains produits devenus rares. Le paysan risque de céder à la tentation du gros gain et ainsi de rompre l'équilibre qui devrait exister. Il faut que le paysan ne se laisse pas envoûter par l'argent et permette que se maintienne l'équilibre entre la valeur des produits et celle de l'argent pour que l'harmonie sociale renaisse. Le déséquilibre économique est dangereux.

Il faut que nos foyers conservent le sens profond de leur vie et ne se laissent pas dominer par l'argent. L'argent n'est pas tout. Il y a d'autres richesses. Le but de la vie ne doit pas être de chercher à devenir riche, toujours plus riche.

Si la paysannerie sait avoir une exacte appréciation des valeurs, s'éloigner de l'individualisme, de l'égoïsme, du chacun pour soi, non seulement elle se sauvera elle-même, mais elle sera le salut du pays.

Dans nos institutions, rappelons souvent à nos membres, ces paroles que Raiffeisen donnait à ses collaborateurs le 1er juin 1887 : « Nos associations ont pour but de combattre l'esprit du monde, l'égoïsme, la fièvre du lucre, cette lutte pour la vie présente, où l'on ne cherche qu'à s'emparer des biens de ce monde, autant que possible et aussi vite que possible, sans se soucier si d'autres sont ruinés par là et tombent dans la misère. Pour bien comprendre cette tâche, il faut songer à la fin de notre vie, à l'éternité. Notre devoir de chrétien est et doit rester la base fondamentale de nos associations. »

Soyons fidèles à cette consigne et nous contribuerons à assurer la stabilité sociale et économique du pays.

M. B.

Le crédit de construction

La situation de l'agriculture s'est manifestement améliorée au cours des dernières années. Grâce aux bonnes récoltes, écoulées facilement et à des prix rémunérateurs, le revenu agricole a sensiblement augmenté. Le paysan a pu ainsi constituer déjà certaines réserves. Il trouve là une légitime récompense pour les sacrifices de tout ordre et les efforts considérables qui lui ont été imposés dans le cadre du plan Wahlen d'extension des cultures en vue du ravitaillement alimentaire du pays. Sagement, le paysan a utilisé ses excédents d'exploitation tout d'abord pour la constitution de certaines disponibilités sous forme de dépôt en compte courant ou livret d'épargne. Ces réserves s'avèrent toujours précieuses en prévision des années déficitaires.. Elles serviront aussi à instruire convenablement les enfants, à leur donner une formation profession-

nelle correspondant à leurs talents et à leurs aptitudes. La progression considérable des dépôts d'épargne enregistrée par les Caisses Raiffeisen au cours des dernières années est l'expression de cette volonté du paysan de se maintenir par lui-même, l'acte de prévoyance destiné à assurer son existence matérielle et son indépendance.

Le paysan a ensuite affecté ses excédents d'exploitation au remboursement de ses dettes chirographaires et à l'amortissement rationnel de ses emprunts hypothécaires. C'est là une seconde forme d'épargne avantageuse dont il n'a pas manqué de faire largement usage. L'évolution de l'actif des bilans de nos Caisses Raiffeisen au cours des dernières années en fournit la preuve.

Aujourd'hui le propriétaire foncier rural est à même d'affecter également certains capitaux à des réparations, à des transformations et aménagements de ses bâtiments, voire même de procéder à certaines nouvelles constructions indispensables ou utiles. Le progrès agricole n'appelle en effet pas uniquement l'amélioration du sol, les méthodes perfectionnées de culture et d'exploitation. Ces perfectionnements doivent aller de pair avec une amélioration des conditions de logement du paysan, de son personnel, de son bétail. Maintes de nos bonnes vieilles maisons rurales ont besoin d'être rénovées, rajeunies, quelque peu modernisées. Les bâtiments dans un état défectueux diminuent toujours la valeur d'un domaine.

Nous avons eu aussi déjà l'occasion de dire dans ce journal que nous avons été maintes fois affecté, en parcourant nos villages, même ceux réputés pour leur esprit progressiste, de constater l'état primitif des fosses à purins à ciel ouvert et à proximité immédiate des habitations, des « courtines » sans voie d'écoulement, si ce n'est peut-être... la rue principale. Le manque d'hygiène des W.-C. de maintes de nos anciennes maisons rurales est aussi suffisamment connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce chapitre. L'introduction dans nos campagnes de certaines installations sanitaires simples, mais pratiques (douches, chambres à lessive) ne sauraient également pas être considérée comme un luxe. Ces installations rendraient de grands services non seulement en améliorant l'hygiène générale, mais encore en facilitant les gros travaux de nettoyage de la ménagère. On peut faire énormément encore dans ce domaine et cela sans frais considérables.

En utilisant ainsi certains capitaux, le paysan fera incontestablement un bon placement. Certaines considérations d'ordre fiscal l'incitent également souvent à investir une partie de ses économies dans ses immeubles plutôt qu'à les placer toutes en livret d'épargne ou en obligations.

De son côté, l'artisan rural, qui bénéficie aussi indirectement de l'amélioration du revenu agricole, est également quelque peu en mesure, aujourd'hui, d'aménager ses installations et de procéder à certaines constructions.

D'autre part, la pénurie de logements qui se fait sentir également dans certains villages à proximité des villes favorise également les constructions nouvelles.

* * *

Tout cela provoque actuellement, dans nombre de nos Caisses Raiffeisen, une recrudescence des demandes de *crédits de construction.* Comme il s'agit là d'une opération de crédit de nature quelque peu spéciale, qui sort du cadre des affaires ordinaires de nos Caisses, certaines considérations à ce sujet ne seront certes pas superflues.

Tout d'abord, qu'est-ce que le crédit de construction ? Le crédit de construction est un crédit spécial accordé en vue d'une construction bien déterminée, pour faciliter le paiement du coût des travaux. Dès que ces derniers sont terminés et que le bâtiment est officiellement cadastré et taxé, le compte de construction doit être remboursé, c'est-à-dire que la dette doit être « consolidée », comme on dit communément, par la création de titres hypothécaires définitifs.

Le crédit de construction exige de ce fait une étude toute spéciale de la part des organes dirigeants lors de l'octroi et, ensuite, une technique spéciale d'exploitation.

Quelles conditions doit remplir le requérant pour obtenir un crédit de construction et quelles garanties doit-il fournir ?

L'ouverture d'un crédit de construction est une opération spéciale qui comporte tout un tas d'aléas et de risques et qui exige de ce fait beaucoup de circonspection et de prudence de la part des dirigeants de l'établissement de crédit. En effet, par l'octroi du crédit de construction, une banque ou une Caisse assume une responsabilité étendue non seulement vis-à-vis de l'accrédité lui-même, mais encore vis-à-vis des entrepreneurs, fournisseurs, etc., qui seront appelés à collaborer d'une façon ou de l'autre à la construction projetée. C'est pourquoi un semblable crédit ne peut être accordé que sur des bases bien déterminées et saines et moyennant des garanties spéciales suffisantes à tous égards.

Quelles sont les bases saines que doit présenter le crédit de construction ?

C'est avant tout l'assurance absolue que celui qui a l'intention de construire dispose effectivement de moyens financiers suffisants pour le faire, en tenant compte de tous les aléas. On considère communément que celui qui veut construire doit disposer de capitaux personnels couvrant environ le tiers du coût de la construction. Il doit, au surplus, disposer de ressources normales suffisantes pour assurer ensuite le service normal de l'intérêt et de l'amortissement de la dette hypothécaire qu'il devra contracter.

Dans cet ordre d'idée on doit, préalablement à l'ouverture de tout crédit d'exploitation, demander de tout requérant les plans et devis des travaux, un projet financier précis, et la justification des moyens financiers dont il dispose pour mener à chef sa construction et payer sans difficulté ses entrepreneurs et ses fournisseurs.

Sur la base de ces documents, le comité pourra juger en absolue connaissance de cause si le projet général de construction est sain à tous égards et si la Caisse peut sans arrière-pensée prêter son appui à sa réalisation. Si tel est le cas, il restera encore au requérant à fournir les garanties utiles, car le crédit ne peut naturellement pas être accordé en blanc.

Les garanties usuelles du crédit de construction sont les suivantes :

a) le versement sur le compte de construction à ouvrir des capitaux propres dont dispose le requérant; si ces capitaux sont constitués par des titres ces derniers seront donnés en nantissement à la Caisse.
b) l'hypothèque du terrain sur lequel s'édifiera la construction,
c) si les capitaux propres sont insuffisants, deux cautions solvables.

En tout état de cause, un crédit sur hypothèque simple du terrain à bâtir, sans garantie complémentaire, ne peut guère dépasser la moitié du devis de construction.

Toutes ces sûretés et garanties sont d'élémentaire prudence, surtout à l'heure présente où tout est excessivement cher. Un crédit de construction accordé à la légère peut aboutir à une véritable catastrophe pour l'accrédité et pour la Caisse. C'est le cas, par exemple, lorsqu'après avoir épuisé son crédit l'accrédité n'est pas en mesure de stabiliser sa situation financière. La Caisse imprudente doit alors faire terminer la

construction à ses frais si elle veut sauver ses avances importantes.

Citons un exemple pratique pour illustrer notre thèse et bien marquer la technique de l'octroi des crédits de construction que les dirigeants des Caisses doivent toujours observer :

X désire construire une maison qui lui coûtera (terrain compris) Fr. 50.000 selon devis de l'architecte. Il se présente à la Caisse locale pour obtenir le crédit de construction nécessaire: « Examinons la chose ensemble, lui dira le comité. Tu désires construire, c'est fort bien. Mais pour cela, il est indispensable que tu aies certains capitaux propres à mettre dans ton entreprise, sinon tu vas au devant de difficultés insurmontables et tu risques de te mettre dans le « pétrain » et de compromettre directement ton existence. Tu as ton carnet d'épargne à notre Caisse avec un avoir de Fr. 5000 environ ? C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant pour une construction semblable ; ah ! tu possèdes encore des titres pour une dizaine de mille francs ? C'est très bien. Si nous établissons un plan financier sommaire nous aboutissons donc à la situation suivante: ton bâtiment te coûtera Fr. 50.000 ; tu couvres par tes propres moyens Fr. 15.000; il te restera donc à te procurer finalement sous forme d'emprunt Fr. 35.000. En admettant que le bâtiment soit taxé 40.000 ou 45.000 fr. (il faut toujours tenir compte d'une certaine dépréciation) tu auras la possibilité d'emprunter Fr. 25.000 environ par l'instrumentation d'une cédule hypothécaire en premier rang et Fr. 10.000 environ en second rang d'hypothèque avec cautionnement. C'est là le calcul que tu as déjà fait et tu t'es assuré dans ce but deux cautions solvables ? C'est parfait et dans ce cas la chose est en ordre. Nous t'ouvrons volontiers le crédit de construction de Fr. 50.000 qui t'est utile et tu peux aller de l'avant. Nous te souhaitons chance et succès... ».

Dès que le crédit aura été consenti par le Comité, le caissier fera stipuler l'acte hypothécaire fondamental (crédit hypothécaire intérimaire, dans certains cas on peut même instrumenter directement la cédule hypothécaire) ainsi que les actes accessoires (cautionnement, nantissement, etc.). Et une fois le dossier de garantie régulièrement constitué, le crédit sera définitivement ouvert à l'accrédité.

Nous arrivons maintenant à la seconde phase : *l'exploitation du crédit de construction.*

Le crédit d'exploitation exige une base saine ; il exige ensuite une exploitation bien appropriée et une surveillance rigoureuse et constante. Il faut en particulier veiller à ce que les fonds avancés soient bien affectés au paiement du coût du terrain tout d'abord et, ensuite au fur et à mesure des travaux, au paiement des factures des fournisseurs et des différents entrepreneurs et artisans, car le code civil donne le droit au vendeur du terrain (article 838 C. C. S.) et aux entrepreneurs et artisans (art. 839 C. C. S.) de faire inscrire une hypothèque légale s'ils ne sont pas payés, hypothèque qui prime tous les gages immobiliers constitués en faveur de la Caisse. En conséquence, les paiements ne se feront pas à l'accrédité lui-même, mais directement aux entrepreneurs et artisans. Pour cela, la Caisse remettra à l'accrédité un carnet de chèques (on peut se procurer ces formulaires à l'Union) dont il fera usage pour effectuer tous ses paiements. Les chèques seront donc signés par l'accrédité, éventuellement visés par l'architecte, et endossés, quittancés par les bénéficiaires lors de l'encaissement. On aura ainsi un contrôle général et l'assurance que les fonds livrés sont tous bien affectés à la construction justifiant le crédit.

* * *

On est facilement porté à reprocher aux établissements de crédit d'accorder parfois trop libéralement les crédits et les facilités de construction. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent se montrer circonspectes et prudentes dans ce domaine et ne jamais entrer en matière sans que les exigences posées pour de semblables opérations soient complètement et dûment remplies. Ce faisant, elles sauvegarderont non seulement leurs propres intérêts mais encore ceux de l'accrédité et des entrepreneurs et artisans appelés à collaborer à la construction.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Aucun changement important n'est intervenu sur le marché ces derniers mois. Il reste toujours sous le signe de l'abondance aussi bien d'argent que de capitaux. Les avoirs à vue et sans intérêt de la Banque nationale suisse continuent à osciller entre 1400 et 1500 millions et les disponibilités sur les comptes de chèques postaux atteignent encore 800 millions de francs. L'évolution des opérations militaires a animé quelque peu les bourses où les actions ont accusé une légère hausse cependant que les cours des titres d'emprunts publics se stabilisent pour l'instant autour de 3 ¼ %. En considération des besoins saisonniers d'automne particulièrement élevés cette année la circulation des billets de banque a atteint le chiffre record de 3082 millions au 31 août dernier. Les réserves en or et devises or de notre banque d'émission ont augmenté parallèlement pour atteindre également un point culminant de 4557 millions au 7 septembre. De ce fait la couverture des billets de banque en circulation s'est maintenue à 150 % environ, situation particulièrement favorable.

Les taux généraux bancaires sont également restés stables. Le taux moyen des obligations est toujours de 2,93 % chez les grandes banques et de 2,96 % chez les banques cantonales représentatives, tandis que l'intérêt moyen de l'épargne est encore de 2,48 %. Quant au taux hypothécaire il se maintient toujours à la moyenne de 3,76 %.

Quelles sont les perspectives futures du loyer de l'argent ? Beaucoup a été déjà dit et écrit à ce sujet. Il n'est pas sans intérêt de relever à ce propos deux déclarations officielles qui ont été faites tout dernièrement et qui toutes deux militent en faveur d'une stabilisation à un niveau bas.

Répondant au conseiller national Wiedmer qui demandait quelle mesure il entendait prendre pour empêcher après la guerre une hausse du taux de l'intérêt hypothécaire le Conseil Fédéral a répondu qu'il était décidé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir le taux de l'intérêt à un niveau peu élevé. Pendant la période qui marquera le passage de la guerre à la paix, dit-il, l'économie privée aussi bien que les pouvoirs publics devront favoriser la création de possibilités de travail. C'est pourquoi on ne pourra guère éviter une certaine exportation de capitaux représentée par le financement des exportations. Si la main d'œuvre peut ainsi être occupée d'une manière durable à un degré satisfaisant, il en résultera cependant des économies, ce qui facilitera l'amortissement de la dette publique. Il est à prévoir en outre que, la guerre finie, de nombreux billets de banque thésaurisés seront remis en circulation. Ce seront-là, semble-t-il, autant de circonstances défavorables à une raréfaction de l'argent, et, partant, à une hausse du taux de l'intérêt.

Dans le discours qu'il a fait lors de la dernière assemblée de l'Association suisse des banquiers, M. le conseiller fédéral Nobs s'est prononcé dans le mê-

me sens. Comparée à celle de la dernière guerre mondiale, a-t-il dit, la situation des débiteurs s'est sensiblement améliorée. L'abondance de l'argent et des capitaux vient du rapatriement partiel des fonds suisses de l'étranger, du maintien de l'activité économique intérieure et de l'afflux de fonds étrangers. Il est compréhensible que le Département fédéral des finances souhaite le maintien de l'argent à bon marché. Le service des intérêts représente pour la Confédération une charge de 200 millions. Une sensible augmentation du taux de l'intérêt renverserait tous les programmes financiers. La Suisse fera tout pour intensifier son commerce extérieur. Une augmentation des frais de production entraverait sérieusement la capacité de concurrence de l'industrie suisse, et une augmentation de l'intérêt aurait pour effet non seulement d'augmenter les frais de l'industrie mais encore le niveau des prix et des loyers. Le problème de l'endettement dans l'agriculture est également plus facile à résoudre avec un intérêt bas. Sans doute le rendement relativement modeste des valeurs a son revers pour la catégorie des rentiers. Mais, si l'on considère la question dans son ensemble, la stabilité des taux est d'une importance décisive pour notre économie publique.

Ces appréciations officielles engageront toujours plus les Caisses Raiffeisen à stabiliser leurs taux créanciers au niveau bas actuel, soit à l'échelle suivante :

Obligations : 3 % à 5 ans de terme.
Caisse d'épargne : 2 ½ %.
Compte courant : 1 à 1 ½ %.

Sur la base de ces taux créanciers on pourra alors prévoir 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang, sans aller plus bas sous aucun prétexte. Pour les prêts hypothécaires second rang et nantissement on pourra appliquer 4-4 ¼ % et pour les prêts sur cautions 4 ¼-4 ½ %.

Dans les relations avec les Caisses affiliées la Caisse centrale maintiendra également les conditions qu'elle applique pour l'instant.

Le Conseil fédéral donne gain de cause aux Caisses Raiffeisen

Le Conseil d'Etat du canton d'Uri ayant refusé à la Caisse Raiffeisen de Bristen l'autorisation de pratiquer le prêt sur bétail qu'elle sollicitait conformément à l'ordonnance fédérale du 30 octobre 1917, recours contre cette décision fut interjeté au Conseil fédéral.

Cette haute autorité de surveillance vient d'admettre le recours et d'inviter le Conseil d'Etat uranais à accorder à la dite Caisse l'autorisation sollicitée.

Dans les considérants de ce prononcé, le Conseil fédéral relève en particulier que les Caisses Raiffeisen remplissent non seulement toutes les conditions requises par la loi mais encore qu'étant donné leur structure particulière qui qui les met en mesure de bien étudier et de surveiller chaque prêt elles sont certainement en mesure de pratiquer l'engagement de bétail de façon la plus rationnelle possible et avec un maximum de sécurité.

C'est la troisième fois en douze ans que le Conseil fédéral annule une semblable décision arbitraire de gouvernements cantonaux (Grisons, Schwytz, Uri) à l'égard des Caisses Raiffeisen. En dépit de cette jurisprudence administrative nettement établie il existe néanmoins encore des Gouvernements cantonaux qui essayent d'entraver par ce moyen l'activité de nos Caisses. C'est ainsi qu'un recours est encore pendant actuellement devant le Conseil fédéral contre un refus d'autorisation formulé par le Conseil d'Etat du canton de Lucerne. Il ne fait aucun doute que là encore les Caisses Raiffeisen n'obtiennent gain de cause.

Tout en se réjouissant de voir le Conseil fédéral reconnaître leur bon droit, les Caisses Raiffeisen n'en considèrent pas moins l'engagement de bétail comme un moyen de crédit défavorable et coûteux dont elles ne font usage que dans certains cas spéciaux, lorsqu'il est pratiquement absolument impossible au requérant de fournir d'autres garanties. Il convient également de relever que les nouvelles dispositions légales tracassières qui entravent maintenant la conclusion des bons cautionnements a tendance à donner une certaine recrudescence aux engagements de bétail.

Dans les fédérations de la Suisse alémanique

La Fédération de *Fribourg-allemand* a tenu son assemblée annuelle le 13 juillet dernier à Rechthalten, sous la présidence de M. Hayoz, syndic de Giffers. 46 délégués, représentant 12 des 13 Caisses fédérées répondirent à l'appel. L'assemblée était honorée de la présence de M. Meuwly, préfet, représentant du Conseil d'Etat, de M. J. Egger, sous-directeur de l'Union Raiffeisen suisse, de M. Schneuwly, délégué du Secrétariat des paysans fribourgeois ainsi que de représentants des diverses autorités de la commune.

Dans un rapport présidentiel d'une haute élévation, M. Hayoz mit en valeur les importants progrès réalisés durant l'exercice 1943. Le bilan des 13 Caisses fédérées a progressé de 2,5 millions et passé ainsi à 18,5 millions. Les affaires traitées se chiffrent à 40 millions contre 33 millions en 1942. Les bénéfices annuels de Fr. 49.000 ont élargi les réserves à Fr. 890.000. L'amélioration des conditions économiques a permis un meilleur amortissement des dettes et le service des intérêts est satisfaisant. Le président souligna en passant les dangers de la forte liquidité actuelle et mit les Caisses en garde contre les investissements non conformes à la lettre et à l'esprit des statuts. Pour se conformer au vœu général, la Fédération intervient toujours en vue d'une revision des dispositions cantonales tracassières et coûteuses d'adaptation de la loi fédérale sur le cautionnement.

M. le vice-directeur Egger apporta ensuite aux délégués le salut de l'Union Raiffeisen suisse, félicita les Caisses des réjouissants progrès réalisés l'an dernier et fit une chaude plaidoirie en faveur du maintien des principes raiffeisenistes, éléments rénovateurs de la vie économique et sociale rurale.

Au cours de la discussion, on entendit tour à tour M. Meuwly, préfet, qui salua et félicita les Caisses au nom du gouvernement, M. Schwaller, l'éminent pionnier de la cause raiffeiseniste, M. O. Schneuwly au nom du Secrétariat des paysans et M. F. Schneuwly, membre fribourgeois du Conseil d'administration de l'Union suisse.

Les Caisses singinoises manifestent beaucoup de vitalité et occupent une place prépondérante dans le prospère mouvement raiffeiseniste fribourgeois.

* * *

Les *Caisses Raiffeisen zurichoises* actuellement au nombre de 5 faisaient partie jusqu'ici de la Fédération qui groupe les Caisses des cantons de Thurgovie, Schaffhouse et Zurich. Cette Fédération tenait logiquement la plupart de ses assemblées annuelles en Thurgovie où existaient le plus grand nombre de Caisses et s'occupait avant tout des questions internes propres à ce canton. Aussi les Caisses zurichoises éprouvaient-elles depuis longtemps le désir de se réunir en une association cantonale autonome mieux apte à défendre leurs intérêts particuliers et à lutter contre l'opposition accentuée que le mouvement raiffeiseniste rencontre

dans le canton de Zurich. Une première assemblée consultative qui avait eu lieu en décembre dernier s'était prononcée pour la constitution d'une Fédération indépendante. Les 3 Caisses du canton de Schaffhouse, dont les intérêts sont plus ou moins communs, s'étaient montrées également disposées à se rallier aux Caisses zurichoises plutôt qu'aux thurgoviennes.

Les délégués des différentes Caisses se réunirent donc à Winterthour, le 30 juillet, pour constituer définitivement la Fédération. M. Heuberger, directeur de l'Union Raiffeisen suisse, fit un exposé introductif sur la situation du mouvement dans ces deux cantons qui comptent actuellement ensemble 10 Caisses avec un bilan global de 12,7 millions de francs, en progression de 1,7 million soit de 11,5 % sur l'exercice précédent. Le représentant de l'Union définit ensuite le rôle des Fédérations cantonales; une semblable institution a un champ d'activité particulièrement large dans les cantons de Schaffhouse et Zurich où le mouvement est susceptible de prendre encore une forte expansion. Après une discussion nourrie, la constitution de la Fédération est décidée à l'unanimité, les statuts adoptés et un comité de trois membres désigné que présidera M. Wepfer, d'Oberembach (Zurich).

Ainsi constituée l'assemblée discuta déjà de certains problèmes généraux et entendit un exposé de M. le directeur Heuberger sur la Caisse d'allocations familiales votée lors du Congrès suisse de Montreux.

Puisse cette nouvelle Fédération, à qui nous souhaitons une cordiale bienvenue au sein de l'Union, marquer le début d'une nouvelle ère de développement du mouvement dans ces deux cantons du nord-ouest du pays qui se sont montrés jusqu'ici quelque peu réfractaires aux idées raiffeisenistes.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* *La liquidation des Caisses d'épargne de construction.* En 1935, lorsque le Conseil fédéral mit fin aux agissements scandaleux souvent et néfastes toujours de ces institutions en édictant l'arrêté sur les Caisses de crédit à terme différé (Caisses d'épargne de construction) il existait en Suisse 21 de ces institutions ayant passé pour Fr. 300 millions de contrats d'épargne-crédit. Entre temps, les six septièmes de ces Caisses ont disparu et les quatre cinquièmes des contrats ont été liquidés.

Il résulte du rapport que vient de publier l'Office fédéral de surveillance de ces institutions, qu'à fin 1943 il ne restait plus que 3 Caisses en activité avec encore pour 60 millions de contrats de crédit, dont 7 millions sont échus. Des 53 millions restants, 42 millions sont constitués par les crédits déjà utilisés et soumis à amortissement et 11 millions par des contrats dont les bénéficiaires attendent toujours la répartition. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral susmentionné 15 Caisses ont été ainsi déjà liquidées. Une de ces liquidations est encore en cours. Sur le capital social total des Caisses qui ont disparu, dont le montant atteignait Fr. 1,04 million, Fr. 964.200 ont été irrémédiablement perdus. Quant aux créanciers ordinaires, ils subirent 1,5 million de perte sur un total global de créance de 9 millions en chiffre rond. 5 Caisses ont provoqué à elles seules 1,4 million de pertes (2,3 millions de leurs créances ont dû être liquidées par voie de faillite !) Dans les autres 15 Caisses les pertes effectives ne se sont montées qu'à Fr. 100.000 environ par le fait qu'elles sont parvenues à transférer leurs créances à d'autres Caisses analogues. On arrive ainsi petit à petit à liquider une expérience malheureuse et à tourner une page sombre de la vie financière de notre pays.

* *Les sociétés d'assurance sur la vie en 1943.* Il résulte des rapports des différentes sociétés suisses d'assurance sur la vie que le *capital total assuré* atteignait, à fin 1943 et en tenant compte des valorisations, la somme considérable de 7 milliards 376,9 millions de francs, contre Fr. 6.918,9 millions l'année précédente, ce qui représente donc une progresion de Fr. 458 millions. Les assurances-rentes ont également passé de 120,5 millions à 125,8 millions. Le montant des primes et indemnités encaissées a passé de Fr. 383,55 à Fr. 416,97 millions de francs. Le bénéfice effectif de l'exercice a été de Fr. 44,32 millions (année précédente 42,61 millions). Une somme de Fr. 41,65 millions (93,2 %) a été versée au fonds de bénéfice des assurés, Fr. 961.000 à la réserve statutaire, Fr. 100.000 à la réserve spéciale. Les dividendes versés aux actionnaires ont rétrogradé de 1,33 à 1,32 million. L'augmentation du volume des affaires a porté la somme du bilan de 3496,6 à 3543,7 millions de francs. La situation générale du marché des capitaux a provoqué certaines modifications de l'actif. Les fonds liquides atteignent 107,9 millions. Les fonds publics et titres ont progressé de Fr. 1652,8 à Fr. 1856,7 millions prenant ainsi la première place occupée jusqu'ici par les placements hypothécaires qui rétrogradent de 1152,7 à 1109,7 millions de francs. Les avances sur nantissement de polices ont aussi diminué de Fr. 182,3 millions à Fr. 168,6 millions. Les participations aux sociétés immobilières ont par contre augmenté de 156,3 à 170,8 millions de francs. Au passif, le capital de couverture des polices a augmenté de 3053,7 à 3215,0 millions de francs. Les réserves pour dommages atteignent 20,8 millions, le fond de bénéfice des assurés 184,7 millions, les réserves statutaires et générales 184,7 millions et les réserves spéciales 18 millions de francs. On peut se rendre compte que les sociétés suisses d'assurance sur la vie ont enregistré ainsi l'an dernier un réjouissant développement et affermi à nouveau de manifeste façon leurs assises financières.

* *Les associations agricoles et sylvicoles de la Suisse.* — Le Secrétariat des paysans suisses vient de publier les résultats d'une enquête à laquelle il a procédé au sujet de l'association dans l'agriculture suisse. Le principal résultat de cette enquête est à coup sûr le fait que l'on compte aujourd'hui, en Suisse, *18.000 associations agricoles et sylvicoles* dont l'effectif global s'élève à près de *un million de personnes.* Des 17.584 associations dénombrées, 5090 se vouent à l'encouragement à donner à l'utilisation du lait, 336 s'occupent de l'élevage, 1082 de l'achat et de la vente de matières et produits agricoles, 2299 sont des associations d'assurance, etc. Les *coopératives de crédit Raiffeisen,* dont le nombre est actuellement de 770 occupent également une place des plus honorables. On peut se rendre compte ainsi de l'importance considérable qu'a prise l'idée de la *mutualité* dans l'agriculture suisse.

Un caissier établit ses comptes annuels

L'établissement des comptes annuels est, sans contredit, mon travail le plus considérable en rapport avec ma fonction de caissier, celui qui exige le plus gros effort soutenu. Je ne vois jamais s'approcher l'époque de la fin de l'année sans prendre le souci qui convient. Comme le bon stratège avant la bataille, je ne néglige aucun préparatif : dans le courant de l'exercice, lorsque mes loisirs me le permettent et au plus tard en septembre, j'accomplis toutes les besognes qui peuvent être faites par avance ; je me maintiens dans l'ambiance et, le temps de la clôture venu, je me mets aisément à l'œuvre avec la volonté de la mener à chef.

Mais ce travail, pour être conduit plus sûrement au succès, doit être accompli avec méthode. Il y a un plan à suivre et c'est précisément le but de mes lignes d'ébaucher ici ce plan à l'intention de mes collègues caissiers. Loin de moi l'idée de faire la leçon ! La plupart des 777 caissiers, mes amis, sont autant et même plus expérimentés que moi, petit gérant d'une C. R. de campagne. Ils ont la fierté de présenter des comptes impeccablement dressés quant à la forme comme au fond. Cependant, je pense aux jeunes collègues, à ceux qui manquent encore d'expérience et de pratique, aux profanes qui ne se sont pas encore familiarisés avec la comptabilité, à ceux dont les occupations professionnelles ne laissent guère de répit pour pousser quelque peu leur perfectionnement en la matière. Je pense aussi, et peut-être surtout, aux trop pressés qui iront se butter au premier écueil, qui s'énervent et passent par toutes les phases du découragement. Si je puis rendre le plus modeste service aux uns et aux autres, ma peine sera largement compensée.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

1. *Calcul des intérêts.* — Ce travail long et fastidieux, fatiguant dans un moment de presse, peut être effectué pour une bonne part dans le courant de l'année. Je m'y mets volontiers à l'automne, alors que mes occupations me laissent quelques loisirs et que la grande partie des opérations de l'année est liquidée. Chacun choisit naturelle-

ment la période qui lui convient. Je connais même un caissier qui calcule ses intérêts immédiatement après l'inscription de chaque opération.

Dans les grands livres *Epargne* et *Comptes courants*, on calcule pour chaque compte l'intérêt du solde au 1er janvier ainsi que de tous les versements et prélèvements. Lors du bouclement des comptes créanciers particuliers je n'oublierai pas de déduire cette année l'impôt de défense nationale de 5 % et l'impôt anticipé de 15 % soit 20 % au total.

L'échéance de tous mes comptes *Débiteurs* étant fixée uniformément au 31 octobre, je calcule tous les intérêts au début de ce mois et expédie en même temps l'avis ad hoc à chaque client. Le système des échéances à une seule date est avantageux et vivement à conseiller. Le 31 octobre est une date particulièrement favorable parce que le paysan qui a réalisé ses récoltes possède à cette époque de l'argent disponible. Lorsque les échéances sont échelonnées tout au long de l'année, le caissier doit naturellement procéder à ce calcul en temps voulu. Il profite de cette occasion pour s'assurer que les amortissements ont bien été versés.

2. *Contrôle des reports.* — La prudence la plus élémentaire nous incite à ne jamais commencer les comptes annuels avant d'avoir contrôlé les reports de toutes les écritures des deux journaux sur les comptes particuliers. Pour avoir négligé cette précaution, d'aucuns en ont déjà supporté les cuisants ennuis.

Ce contrôle doit être mené avec méthode. J'y procède par étapes de 3 à 4 mois, en notant chaque fois le point d'arrêt. Comme l'aide d'une ou de préférence deux personnes m'est nécessaire, je profite de la présence des membres du comité à l'occasion des contrôles mensuels statutaires. Ces Messieurs y ont pris une certaine habileté et y trouvent un réel plaisir. En prenant une part active au contrôle de la comptabilité ils s'intéressent à la marche des affaires. Nous *pointons* consciencieusement chaque report pour éviter toute confusion surtout dans les sommes égales et répétées et nous nous assurons qu'elles sont bien placées dans la colonne respective, doit ou avoir. j'ai moi-même l'œil très attentif à l'opération pour lui donner le maximum de réussite.

3. *Préparation des extraits.* — En préparant les extraits à tête reposée, sans être pressé, je me rends un précieux service. J'ai le temps de soigner particulièrement les titres des chapitres et la disposition générale. Pendant cette opération, j'ai constamment à mes côtés les extraits de l'exercice précédent. Jusqu'à ce que j'aie eu acquis l'habileté nécessaire, et pour obtenir l'uniformité pratique que l'Union exige pour tous les comptes des C. R. suisses, le « Précis de comptabilité » me tenait toujours compagnie. Chacun des extraits est dressé rigoureusement sur le modèle respectif.

Sur chacun d'eux, je peux déjà remplir la liste des titulaires et indiquer le solde fin année précédente (ou 1er janvier). Le total de cette rubrique correspond naturellement au montant du solde au 31 décembre de l'extrait de l'année précédente. Ce premier contrôle me donne la certitude que je n'ai oublié aucun des anciens comptes. Je relève naturellement les positions dans l'ordre des folios des grands livres, chaque compte figurant à l'extrait respectif sur la base du folio où se trouve le *solde de fin d'année* en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres il est naturellement impossible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur l'extrait. Cette façon de procéder me donne un relevé ordonné des grands livres au jour de clôture conforme à la technique comptable qui facilite grandement le travail de contrôle par mes comités ainsi que le classement méthodique des dossiers de garanties ainsi que des bien-trouvés.

Malgré l'introduction du nouvel impôt anticipé (IA) je n'apporterai cette année aucun changement à la préparation des différents extraits. Seuls les comptes courants seront relevés sur un *nouveau formulaire* que les Caisses recevront de l'Union. Sur l'extrait de l'épargne et des comptes courants il y aura également cette fois-ci une rubrique spéciale à remplir en prévision de la livraison des impôts fédéraux, spécialement du nouvel impôt anticipé. L'Union donnera au moment donné les instructions utiles à ce sujet.

Lors de l'établissement des extraits j'observe certains trucs qui me facilitent le travail. Par exemple, dès qu'un extrait exige plusieurs pages je ne fais pas le report de la première à la suivante, mais dresse une récapitulation de toutes ces pages à la fin de l'extrait. J'ai soin également de faire la « preuve » à chaque page. Ce procédé pratique est vivement à conseiller pour chaque extrait : j'ai une vue d'ensemble sur chaque page qui contient 25 positions, je peux faire des comparaisons, j'évite les grosses sommes reportées et si, par hasard, une erreur allait se glisser quelque part — nul n'est infaillible — elle ne serait pas reportée tout au long des pages suivantes ; la correction en sera d'autant facilitée. A la dernière page je dresse la récapitulation générale et j'esquisse en même temps la balance de vérification. J'ai laissé évidemment assez de jour pour que la disposition paraisse bien aérée et que le coup d'œil me donne satisfaction.

Les extraits ainsi préparés seront soigneusement mis en lieu sûr dans le pratique dossier en carton que j'ai reçu de l'Union dans ce but ce printemps. L'occasion est favorable également de vérifier le stock des formulaires pour commander ce qui me manque. Il est bon de posséder en particulier toujours un jeu complet de formulaires pour les comptes annuels qui seront d'un précieux secours en cas de besoin urgent au moment du bouclement. Evitons cependant les grosses réserves pour bénéficier des fréquents changements d'édition qui apportent chaque fois des améliorations.

(A suivre.) Fx.

Extrait des délibérations

de la séance du Conseil d'administration de l'Union des 6 et 7 septembre 1944.

1. Après étude approfondie des motifs à l'appui, l'approbation est donnée à 21 *crédits à des Caisses affiliées* portant sur un montant global de Fr. 1.694.000. Ces crédits sont destinés principalement à financer des travaux d'améliorations foncières et à satisfaire aux besoins de diverses corporations de droit public.

2. La Direction de la Caisse centrale présente le *bilan mensuel au 31 août 1944.* Ce bilan est de Fr. 170,4 millions, en progression de 3,6 millions sur celui du mois précédent. L'augmentation porte principalement, au passif, sur les dépôts à vue et à terme des Caisses affiliées qui bénéficient, comme ce fut déjà le cas au cours du second semestre de l'année précédente, d'un afflux important de fonds provenant de la réalisation des bonnes récoltes agricoles.

3. Le règlement concernant la *Caisse d'allocations familiales de l'Union,* dont la fondation a été votée en principe par la dernière assemblée générale des délégués, est soumis à un second débat et définitivement admis après une dernière et approfondie discussion. La date d'entrée en activité de cette œuvre sociale est fixée au 1er octobre 1944.

4. Le Conseil ouït un rapport spécial sur l'*activité de revision des Caisses affiliées* et prend position sur le résultat de certaines expertises donnant lieu à des critiques spéciales.

Les crédits aux Syndicats d'améliorations foncières nécessitent une surveillance spéciale, cela notamment ensuite du paiement pénible et lent parfois des subventions.

5. Le Conseil prend acte de la constitution d'une *Fédération des Caisses Raiffeisen des cantons de Zurich et Schaffhouse* et donne son approbation aux statuts élaborés.

6. Il ressort de l'étude et de la discussion du *marché de l'argent* que l'abondance générale de disponibilités se fait également fortement sentir dans nos milieux. Les Caisses affiliées disposent actuellement d'une forte liquidité qui ira certainement en s'accentuant encore au cours du dernier trimestre de l'année. De ce fait les Caisses suivront toujours bien les directions que donne régulièrement au sujet du loyer de l'argent le « Messager Raiffeisen », et s'en tiendront en particulier strictement à l'échelle de taux préconisée.

Pensée.

Comment pourrait s'établir la société humaine si tous, renfermés dans la rigueur de leur droit individuel, refusaient de contribuer aux bons offices qu'ils peuvent se rendre mutuellement ?

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.